

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**AVRIL 2019**

# - SOMMAIRE -

## **I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

Séance du 5 avril 2019..... 1

## **II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 avril 2019..... 1 à 5

## **III – ARRETES**

Mois de d'avril 2019..... 1 à 82

## **IV – INFORMATIONS GENERALES**

Mouvements personnels mois d'avril 2019..... 1

# **I – DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE**

**SEANCE DU 5 AVRIL 2019**

## **7.1 – APPROBATION DE L'ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE DE PROJET « EURE-ET-LOIR RESEAU MOBILES »**

*L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Département à entrer au capital de la société « Eure-et-Loir Réseaux Mobiles » ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à cette entrée au capital ;*
- *d'autoriser le Président à désigner les deux membres qui siégeront au nom du Département, au sein du Comité de direction de cette société ;*

*et ce conformément au rapport du Président.*

Direction de la commande publique, des affaires juridiques  
et des assemblées  
Service des assemblées

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

séance du 05/04/2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le cinq avril à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TEROUINARD,

**Étaient présents :**

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, Mme de SOUANCÉ

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. ROUX  
M. LAMIRAULT (à partir du 5.1)

\*\*\*\*\*

**A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente**

**B – Examen des rapports**

**1.1 - convention cadre boostemploi**

**La commission permanente décide :**

*- d'approuver les termes de la convention, conclue entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et Pôle emploi et d'autoriser le Président à la signer.*

**3.1 - convention conseil départemental et c'chartres rugby**

**La commission permanente décide :**

*- d'approuver les termes de la convention définissant les conditions d'utilisation de la subvention et d'autoriser le Président à la signer.*

**3.2 - subventions au titre des labellisations des bibliothèques et des animations en partenariat**

**La commission permanente décide :**

*- d'attribuer les subventions présentées dans le tableau annexé au rapport du Président au titre des labellisations et des animations en partenariat.*

**3.3 - information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics**

**La commission permanente décide :**

*- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexés au rapport du Président*

### **3.4 - Constatation de la désaffectation du site et prononciation du déclassement de la parcelle cadastrée AW 117 à Chartres, avant le démarrage des travaux de démolition de l'ancienne maison de l'éducation sise rue du quatorze juillet à Chartres**

#### **La commission permanente décide :**

- de constater la désaffectation de la parcelle section AW n° 117, située rue du quatorze juillet à Chartres ;
- d'autoriser le Président à prononcer le déclassement de la parcelle section AW n° 117, située rue du quatorze juillet à Chartres.

### **3.5 - aliénation de véhicules du conseil départemental**

#### **La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à déclasser, à aliéner les véhicules listés au rapport et à mettre en œuvre la procédure de vente de ces véhicules dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet.

### **3.6 - garantie d'emprunt à la SA Eure et Loir Habitat pour l'opération à lèves**

#### **La commission permanente décide :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 505 000 € souscrit par la SA Eure et Loir Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93340 constitué de 4 lignes du prêt.

### **3.7 - garantie d'emprunts - nouvelle programmation de l'habitat eurélien sur la commune de mignières**

#### **La commission permanente décide :**

- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour la nouvelle programmation de l'Habitat Eurélien mentionnée au rapport du Président.

### **3.8 - garantie d'emprunt à l'habitat eurélien pour l'opération à anet**

#### **La commission permanente décide :**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par l'habitat Eurélien auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

### **4.1 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Bailleau-le-Pin**

#### **La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention référencée FDC-2019-02, relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 131/5, commune de Bailleau-le-Pin,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2019-SUBFDC » les travaux de réfection de chaussée pour un montant de 70 310 €.

### **4.2 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Maintenon**

#### **La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de Maintenon,

- d'autoriser le Président à la signer.

#### **4.3 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de châteaudun - rue de sancheville - rd 111**

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-01 relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 111, commune de Châteaudun,

- d'autoriser le Président à la signer,

- d'autoriser le Président à engager sur le programme «2019-SUBFDC/AIDE FORFAITAIRE SUR C4» les travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 17 500 €.

#### **4.4 - actions foncières - acquisitions**

**La commission permanente décide :**

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 930 située sur la commune de SOULAIRES, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 112 située sur la commune de HANCHES, aux conditions décrites dans le rapport du Président, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.

- d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents afférents à ces acquisitions.

#### **4.5 - actions foncières - acquisition - frais liés à la libération des emprises**

**La commission permanente décide :**

- d'accepter le règlement à la Commune d'Ecrosnes des frais liés à l'enquête publique dans le cadre des travaux de recalibrage et de renforcement de la RD 122.

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce règlement.

#### **4.6 - acquisition - aménagement d'un giratoire sur la rd 923 et création d'une voie de liaison entre les rd 9 et rd 103/13 sur la commune de nogent-le-rotrou**

**La commission permanente décide :**

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section CC n°52, située sur la commune de Nogent-le-Rotrou, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière.

- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié auprès de l'étude de Maître Maryline NAVET-DAUTEUIL, Notaire à Thiron-Gardais, ainsi que tous les documents y afférents.

#### **5.1 - collège d'authon du perche - concession de logement 2018/2019**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer au nom du Département, l'arrêté d'attribution de logement par nécessité absolue de service à Mme THIBAULT-DUVAL.

## **6.1 - fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation**

### **La commission permanente décide :**

- *d'octroyer les subventions mentionnées au rapport du Président au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation (FDPTADEM) 2018 pour un montant total de 1 416 947 €.*

## **6.2 - subventions au titre du dispositif "eau potable"**

### **La commission permanente décide :**

- *d'attribuer les subventions, au titre du dispositif « eau potable », telles que présentées dans le rapport du Président pour un montant total de 135 487 €*

## **6.3 - consultation des assemblées sur les questions importantes pour la révision des sdage et PGRI Loire-Bretagne et Seine-Normandie 2022-2027**

### **La commission permanente décide :**

- *d'émettre un avis favorable sur la base des avis formulés, sur l'ensemble des documents présentés, et en particulier sur les questions importantes identifiées et les calendriers de travail pour l'élaboration de ces prochains SDAGE et PGRI Seine-Normandie et Loire-Bretagne 2022-2027.*

## **6.4 - dispositif inondations 2018 - aides exceptionnelles**

### **La commission permanente décide :**

- *d'attribuer une subvention de 11.462 € à la commune de SAULNIERES dans le cadre du dispositif inondations 2018*

## **6.5 - projet A 154 : désignation des communes pour constitution éventuelle des commissions communales d'aménagement foncier**

### **La commission permanente décide :**

- *de désigner les communes suivantes afin de constituer, s'il y a lieu, des Commissions communales d'aménagement foncier :*

*Allainville, Allonnes, Beauvilliers, Berchères-les-Pierres, Berchères-Saint-Germain, Boisville-la-Saint-Père, Challet, Champhol, Dreux, Fresnay-l'Evêque, Fresnay-le-Gilmert, Gasville-Oisème, Garnay, Gellainville, Guilleville, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Lèves, Louvilliers-en-Drouais, Marville-Moutiers-Brûlé, Nogent-le-Phaye, Poisvilliers, Prasville, Prunay-le-Gillon, Saint-Prest, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, Serazereux, Sours, Theuville, Trancrainville, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vert-en-Drouais, Voise, et Ymonville.*

- *d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.*

## **6.6 - plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : délibération-type d'inscription des chemins pour les communes**

### **La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes du modèle de délibération-type proposée.*

4

## **7.1 - avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH sur le territoire de Chartres Métropole**

### **La commission permanente décide :**

- *d'approuver les termes de l'avenant à la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH sur le territoire de Chartres Métropole et d'autoriser le Président à le signer.*

**2.1 - avenants aux conventions relatives à la prévention spécialisée : adsea - mainvilliers**

**La commission permanente décide :**

*- d'approuver les termes des avenants aux conventions relatives à la prévention spécialisée : ADSEA – Mainvilliers et d'autoriser le Président à les signer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD



## **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

## SOMMAIRE

	pages
AR0104190039 délégation de signature de monsieur jean-charles manrique, directeur général des services.....	4
AR0104190040 délégation en matière de marchés publics.....	6
AR0104190041 délégation de signature de mme stéphanie delapierre directrice générale adjointe performance de la gestion publique.....	8
AR0104190042 délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités.....	10
AR0104190043 délégation de signature de la direction des finances et du contrôle de gestion.....	12
AR0104190044 délégation de signature au sein de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées.....	14
AR0104190045 délégation de signature au sein de la direction des ressources humaines.....	16
AR0804190046 délégation au sein de la direction des infrastructures.....	18
AR0804190047 délégation de signature de monsieur tony pruneau adjoint à la directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté.....	20
AR0804190048 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	21
AR0804190049 délégation de signature au sein des affaires culturelles.....	24
AR0904190050 arrêté fixant le prix de journée applicable à l'accueil permanent en foyer d'hébergement des travailleurs handicapés en cessation d'activité.....	26
AR0904190051 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "les accueils éducatifs en Eure-et-Loir" à dreux gérée par la fondation "la vie au grand air" et portant la capacité d'accueil à 12 places d'accueil de jour et 10 places d'hébergement.....	28
AR1004190052 portant modification de la capacité du dispositif MNA et du maintien de la capacité du service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents "shema" géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (adsea)....	31
AR1004190053 portant régularisation et renouvellement de l'autorisation du service appartement / aide et dialogue à chartres, géré par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (adsea).....	35
AR1104190054 portant renouvellement de l'autorisation de l'eypad résidence du bois de l'épinay à vernouillet, géré par l'association résidence du bois de l'épinay à vernouillet, d'une capacité totale de 105 places.....	37
AR1104190055 fixant composition et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire départementale dans le cadre du dispositif revenu de solidarité active.....	40
AR1104190056 portant renouvellement de l'autorisation de l'eypad résidence du bois de la roche à cloyes les trois rivières, géré par l'établissement communal de cloyes les	

trois rivières, d'un capacité totale de 94 places.....	45
AR1104190057 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (pasa) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ehpad) texier gallas de thiron gardais, géré par la fondation texier gallas, sans extension de capacité.....	48
AR1104190058 portant renouvellement de l'autorisation des ehpad gérés par le centre hospitalier de chartres à chartres, d'une capacité totale de 449 places.....	51
AR1104190059 Portant : - autorisation de regroupement des ehpad « la charmille » et « la roseraie », gérés par le centre hospitalier de nogent-le-rotrou, par extension du site de la roseraie, sis avenue de l'europe - cs 80012 - 28400 nogent-le-rotrou, sous la nouvelle dénomination de « la charmeraie » pour une capacité totale de 153 places - fermeture de l'ehpad « la charmille », sis 26 avenue de la république – 28400 nogent-le-rotrou.....	54
AR1204190060 portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2016-2021.....	57
AR2404190061 délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille.....	62
ARNT2304190003 interdisant l'accès à la rd 303/1S, sauf riverains et activités agricoles, aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptra > 3,5 t, communes de boncourt, oulins et rouvres.....	65
ARNT2304190004 mise en place de deux "stop" sur la rd 328/1 à l'intersection avec la rd 28, communes d'epernon et de hanches.....	67
ARNT2304190005 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 941, du pr 57+270 au pr 57+610, dans le sens saint-avit-les-guespières/illiers-combray à illiers-combray.....	69
ARNT2304190006 mise en place de deux "stop" sur la rd 149 à l'intersection avec la rd 921 à illiers-combray.....	71
ARNT2304190007 mise en place de deux "stop" sur la rd 149/10 à l'intersection avec la rd 921 à illiers-combray.....	73
ARNT2304190008 mise en place de deux "stop" sur la rd 941 à l'intersection avec la rd 921 à illiers-combray.....	75
ARNT2304190009 mise en place d'un stop sur le chemin de la suifferie (vc) à l'intersection avec la rd 921 à illiers-combray.....	77
ARNT2304190010 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 6, du pr 14+559 au pr 14+709, communes de champhol et de saint-prest.....	79
ARNT2304190011 limitant la vitesse à 50 km/h sur la rd 345/4, du pr 1+270 au pr 1+437, lieudit "la crapotière" à fruncé.....	81

**Arrêté**

DÉLÉGATION	DE	SIGNATURE
DE MONSIEUR	JEAN-CHARLES	MANRIQUE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES		

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD, en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n°AR1402190007 en date du 14 Février 2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services en toutes matières, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, la délégation sera exercée par Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique.

**ARTICLE 3.-** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation sera exercée par Monsieur Patrick CARY, Directeur général adjoint aménagement et développement.

**ARTICLE 4.-** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Patrick CARY, la délégation sera exercée par Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté.

**ARTICLE 5 –** L'arrêté n°AR1402190007 en date du 14 Février 2019 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction générale des services

Identifiant projet : 13139

N°AR0104190040

**Arrêté**

**DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** les articles L 3221-3 et L 3221-11 code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 5 du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté n° AR2509180293 en date du 25 septembre 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur général des services, pour représenter le Président du Conseil départemental dans l'exercice de ses fonctions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, la délégation précitée est accordée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique, à l'exception, s'agissant des procédures formalisées, du choix de l'attributaire.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Charles MANRIQUE et de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation précitée est accordée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, à l'exception du choix de l'attributaire et de la signature des marchés, accords-cadres et de leurs avenants au-delà d'un montant de 25 000 € HT.

**ARTICLE 4** – L'arrêté n° AR n° AR2509180293 en date du 25 septembre 2018 est abrogé.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction générale des services

Identifiant projet : 13141

N°AR0104190041

**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE  
MME STÉPHANIE DELAPIERRE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE PERFORMANCE DE LA  
GESTION PUBLIQUE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n°AR1502190010 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique, en toutes matières et dans le cadre des attributions de la direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, Madame Stéphanie DELAPIERRE reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 25 000 € HT,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

Par ailleurs, Madame Stéphanie DELAPIERRE est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.



**ARTICLE 2** - L'arrêté n°AR1502190010 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claire COUDY-LAMAIGNERE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction générale des services

Identifiant projet : 13144

N°AR0104190042

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE  
L'IMMOBILIER ET DES FACILITÉS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n°AR0104190041 du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

**VU** l'arrêté n° AR1502190017 du 15 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Madame Marie-Laure LEBRAT, Directrice de l'immobilier et des facilités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisive,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 4 Formalités relatives à la procédure de passation de conventions et baux divers,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Projets d'exécution relatifs aux opérations dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Stéphanie DELAPIERRE et Marie-Laure LEBRAT, la délégation précitée sera exercée par Madame Hélène BERNIER, Directrice adjointe.

**ARTICLE 2** - L'arrêté n° AR1502190017 du 15 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'immobilier et des facilités est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES FINANCES  
ET DU CONTRÔLE DE GESTION

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° AR0104190041 du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

**VU** l'arrêté n° AR1502190015 du 15 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Monsieur Mathias TEILLEUX, Directeur des finances et du contrôle de gestion, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires, aux chefs de services, aux administrations de l'État notamment déconcentrées et du Trésor Public,
- 3 Copies certifiées conformes d'arrêtés départementaux,
- 4 mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux notamment relatifs aux garanties d'emprunts, régies départementales...,
- 5 Décisions de virement de crédits budgétaires d'article à article sur un même chapitre,
- 6 Mandats, bordereaux et toutes pièces justificatives de dépenses de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 7 Mainlevées de caution bancaire,
- 8 Titres, bordereaux et toutes pièces justificatives de recettes de l'ensemble des services et directions du budget du Département, des services hors budget et des services à comptabilité distincte,
- 9 États de saisie en vue de recouvrement des produits du Département,
- 10 Avis de tirage et avis de remboursement de la ligne de trésorerie,
- 11 Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Monsieur Mathias TEILLEUX, Monsieur Stéphane TERRIER, Directeur adjoint des finances reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie DELAPIERRE et de Messieurs Mathias TEILLEUX et Stéphane TERRIER, Madame Sandrine HALLAY, Adjointe au chef du service du budget et de la comptabilité reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées aux points 1 à 8.

Par ailleurs, Monsieur Mathias TEILLEUX, est habilité à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou empêchement de Mesdames Stéphanie DELAPIERRE et Sandra CAYROL.

**ARTICLE 2** – L'arrêté n° AR1502190015 du 15 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des finances et du contrôle de gestion est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n°AR0104190041 du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

**VU** l'arrêté n°AR1502190011 du 15 février 2019 donnant délégation au sein de la direction de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Sandra CAYROL, Directeur de la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées, dans le cadre des attributions de sa direction, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- 2 Bordereaux d'envoi et transmissions de pièces,
- 3 Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,
- 4 Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

Par ailleurs, Madame Sandra CAYROL est habilitée à signer les délibérations de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente en cas d'absence ou d'empêchement de Madame DELAPIERRE.

**ARTICLE 2-** L'arrêté n°AR 1502190011 du 15 février 2019 donnant délégation au sein de la direction des la commande publique, des affaires juridiques et des assemblées est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n°AR0104190041 du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

**VU** l'arrêté n°AR1502190012 du 15 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1.-** Délégation est donnée à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 3 attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
- 4 Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Conventions de stage (adultes et scolaires),
- 7 Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie DELAPIERRE, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Marie COLLIN, Directrice adjointe des relations humaines.



En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Stéphanie DELAPIERRE et Marie COLLIN,

Madame Brigitte PONT, Cheffe du service de l'emploi et des compétences,  
Madame Séverine PLISSON, Cheffe du service qualité de vie au travail,  
Madame Rachel GASSE, Cheffe de service adjointe de la carrière et de la rémunération,  
reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

**ARTICLE 2** - L'arrêté n°AR1502190012 du 15 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 01/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**Arrêté**

DÉLÉGATION AU SEIN DE LA DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L 3221-3 et L 3221-4 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,  
**VU** l'arrêté n°AR1402190008 du 14 février 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick CARY, directeur général adjoint aménagement et développement ;  
**VU** l'arrêté n°AR1402190009 du 14 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures ;  
**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation est donnée à Monsieur Yvan LEFEUVRE, Directeur des infrastructures, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- a) Correspondances administratives et techniques à l'exception des courriers adressés aux élus et des courriers ayant un caractère décisoire,
- b) Formalités relatives à la commande publique :
  - 1.
    - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour tout autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
    - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
  - 2. Signature des ordres de services en tant que maître d'œuvre en application du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.
- c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,
- d) Projets d'exécution relatifs aux opérations d'investissement dont les principes ont été approuvés par le Conseil départemental,
- e) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces aux maires et aux chefs de services,
- f) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- g) Formalités relatives au règlement des dommages subis ou causés par le Département : évaluation des dommages causés au domaine du Département, ou à des biens meubles ou immeubles à l'occasion de travaux publics ou de l'exploitation du réseau des chemins départementaux,
- h) Acte de gestion et de conservation du domaine public routier :
  - h-1) autorisation d'occupation temporaire – délivrance et retrait des autorisations – permission de voirie - accord de voirie,
  - h-2) autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz et d'assainissement
  - h-3) autorisation pour l'implantation ou le renouvellement des distributeurs de carburant
  - h-4) délivrance des avis du gestionnaire du domaine public départemental requis lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol à l'exception de ceux concernant les opérations d'habitats groupés, les zones d'activités ou imposant au pétitionnaire la réalisation ou la prise

en charge financière d'équipements publics.

i) Actes relatifs à l'exploitation de la route : réglementation au titre de la police de la circulation sur les routes départementales:

- i-1) arrêtés permanents dont réglementation de la circulation sur les ponts,
- i-2) arrêtés temporaires de plus de trois mois;
- i-3) arrêtés temporaires de moins de trois mois,
- i-4) arrêtés temporaires de moins de 7 jours dans le cadre de l'arrêté permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Patrick CARY et Yvan LEFEUVRE,

- Monsieur Joël GAZIER reçoit délégation à l'effet de signer des rubriques a) à i) à l'exception de la rubrique b)2,
- Monsieur Olivier BÉQUIGNON, assurant l'interim du chef de service Centre d'excellence des mobilités reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b.1, c, d et f,
- Madame Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service des mobilités routières reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les rubriques a, b.1, c, e, f, h et i3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané Messieurs Patrick CARY et Yvan LEFEUVRE,

- Monsieur Jean-Claude GAGNOL, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du pays chartrain,
- Monsieur Pascal BRESSAND, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
- Monsieur Fabrice SERISIER, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
- Madame Virginie SALIN, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche
- Monsieur Damien PINART, Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais-Thymerais,

reçoivent délégation à l'effet de signer, chacun dans le cadre du périmètre de son agence pour les rubriques a, b.1, c, e, f, g, h et i-4) ou dans la cadre du périmètre d'une autre agence en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 2** - L'arrêté n°AR1402190009 du 14 février 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Chartres, le 08/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE  
MONSIEUR TONY PRUNEAU  
ADJOINT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS  
ET CITOYENNETÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure et Loir,  
**VU** l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté,  
**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Tony PRUNEAU, Adjoint à la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, en toutes matières et dans le cadre des attributions de sa direction générale adjointe, à l'exception :

- des rapports soumis à l'Assemblée départementale,
- des rapports soumis à la Commission permanente.
- des délibérations et décisions correspondantes.
- des arrêtés de délégation de signature.

En matière de commande publique, Monsieur Tony PRUNEAU reçoit délégation à l'effet de :

- signer des bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de marchés existants, y compris à bons de commande, quels que soient leurs montants,
- pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, passer des commandes dans la limite de 25 000 €,
- signer les arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Chartres, le 08/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE  
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;
- VU** l'arrêté n° AR0103190029 du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.

- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

### **SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Mesdames Caroline JOIRE et Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, et Madame Célia GENEST, Responsable de la cellule MNA, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.

En outre, Mesdames Caroline JOIRE, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation de placements, et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

**ARTICLE 6 :** Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

**ARTICLE 7 :** Mesdames Carole HARAMBOURE, Isabelle PEDENON, Jeannick VAN DE WIELE et Colette MERCIER et Monsieur Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

### **SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE**

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

**ARTICLE 10** : Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI et Sylvie MICHASLKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 11** : L'arrêté n° AR0103190029 du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille est abrogé.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 08/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DES AFFAIRES  
CULTURELLES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté,

**VU** l'arrêté n°AR0103190025 du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à Madame Mathilde TORRE, Directrice adjointe des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,

b) Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,

- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,

d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,

e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,

f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Mesdames Francine LOISEAU, Cheffe du service Château de Maintenon et Justine GLEMAREC, Cheffe du service Musée du COMPA et Monsieur Mickaël DEREUDRE, Chef du service du spectacle vivant et éducation artistique, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).



En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claudine BLAIN et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, Cheffe du service du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

1) les pièces énumérées à l'article 1 a) à d) ;

2) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :

- demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
- prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;

3) concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

**ARTICLE 2** - L'arrêté n°AR0103190025 du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles est abrogé.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 08/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13154

N°AR0904190050

### Arrêté

ARRÊTÉ FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE APPLICABLE À  
L'ACCUEIL PERMANENT EN FOYER D'HÉBERGEMENT DES  
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS EN CESSATION D'ACTIVITÉ

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2055-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir, en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le prix de journée applicable à l'accueil permanent en foyer d'hébergement des travailleurs handicapés en cessation d'activité est de **138,60 €** (tarif moyen pondéré départemental des foyers de vie).

## **ARTICLE 2 :**

A compter du 1er mai 2019, la participation des personnes admises en accueil de jour au sein des foyers d'hébergement est de :

Accueil à la journée avec repas	=> 13,33 €
Accueil à la demi-journée avec repas	=> 8,48 €
Accueil à la demi-journée sans repas	=> 3,05 €

## **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous mentionnée dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale  
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes

2, place de l'Edit de Nantes

BP 18529

44185 NANTES CEDEX 4

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
La directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13182

N°AR0904190051

**Arrêté**

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL "LES ACCUEILS ÉDUCATIFS EN EURE-ET-LOIR" À DREUX GÉRÉE PAR LA FONDATION "LA VIE AU GRAND AIR" ET PORTANT LA CAPACITÉ D'ACCUEIL À 12 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ET 10 PLACES D'HÉBERGEMENT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation ESSMS ;

Vu l'arrêté du Conseil départemental n°127-C en date du 18 janvier 2000 portant autorisation d'un service éducatif de voisinage de 20 places dont 10 places d'accueil de jour et 10 places de foyer d'accueil;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°1503190035 du 15 mars 2019.

**Article 2 :**

L'autorisation délivrée le 18 janvier 2000 à la Fondation La Vie Au Grand Air sur la commune de Dreux est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :**

L'autorisation est modifiée de la façon suivante :

- 12 places d'accueil de jour pour des garçons et des filles de 2 à 12 ans,
- 10 places d'hébergement pour garçons et filles de 2 à 12 ans.

**Article 4 :**

La localisation des places est la suivante : 90 rue Saint-Martin 28100 DREUX

**Article 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :**

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 7 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : LA VIE AU GRAND AIR**

N° FINESS : 7507200419

Adresse : 140 RUE LIANCOURT, 75014 PARIS

Code statut juridique : 63 (Fondation)

**Entité Etablissement : LES ACCUEILS EDUCATIFS EN EURE-ET-LOIR**

N° FINESS : 280005976

Adresse : 90 RUE SAINT MARTIN, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 800 (Enfants, adolescents ASE et Justice – sans autre indication)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 800 (Enfants, adolescents ASE et Justice – sans autre indication)

Capacité autorisée : 10 places

**Article 8 :**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 9 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 09/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
La directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

**Arrêté**

PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITÉ DU DISPOSITIF  
**MNA** ET DU MAINTIEN DE LA CAPACITÉ DU SERVICE  
D'HÉBERGEMENT ÉDUCATIF MIXTE POUR ADOLESCENTS  
"SHEMA" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR  
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE (ADSEA)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation ESMS ;

**Vu** l'arrêté du Conseil départemental n°11-217/C en date du 6 septembre 2011 portant autorisation d'un service d'hébergement éducatif mixte pour adolescents (SHEMA) géré par l'Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) pour une capacité de 73 places ;

**Vu** l'arrêté du Conseil départemental n° AR 1303150047 du 13 mars 2015 portant autorisation de diminution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de 11 places de la capacité du SHEMA, ramenant sa capacité totale à 62 places dont 2 places en placement éducatif à domicile ;

**Vu** l'arrêté du Conseil départemental n° AR 0712160301 en date du 7 décembre 2016 portant modification de la capacité du SHEMA, ramenant sa capacité totale à 38 places, et portant création de 13 places d'hébergement pour l'accompagnement des mineurs non accompagnés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit une capacité totale de 51 places ;

**Considérant** le courrier n° TA/2017-077 du Conseil départemental en date du 12 juin 2017 autorisant l'augmentation de la capacité du dispositif MNA de 12 places, portant la capacité totale de ce dispositif à 25 places ;

**Vu** le projet d'extension du dispositif MNA de 10 places, présenté par l'ADSEA portant la capacité du dispositif MNA à 35 places et maintenant la capacité du SHEMA à 38 places, soit une capacité totale de 73 places ;

**Sur** proposition du Directeur général des services départementaux ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'autorisation délivrée le 7 décembre 2016 à l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte est modifiée de la façon suivante :

- 38 places d'hébergement permanent en maison pour enfants à caractère social (MECS) et 2 places de suivi éducatif à domicile, pour des garçons et des filles à partir de 12 ans ;
- 35 places d'hébergement pour l'accompagnement des mineurs non-accompagnés.

### **Article 2 :**

La répartition géographique des 38 places d'hébergement MECS s'établit de la manière suivante :

- 27 lits sur le foyer Marc Nivet, 102 rue de Fresnay, 28000 Chartres,
- 11 lits sur le foyer Nicole, 39 rue Nicole, 28000 Chartres.

S'ajoutent à ces 38 lits, 2 places de suivi éducatif à domicile.

### **Article 3 :**

La répartition géographique des 35 places d'hébergement dédiées à l'hébergement des mineurs non-accompagnés, s'établit de la manière suivante :

- 10 lits sur le foyer Boissières, 37 rue de la Chacatière, 28300 Lèves,
- 25 places installées dans des appartements en location et en foyer de jeunes travailleurs (FJT).

### **Article 4 :**

L'autorisation concernant le service éducatif de réadaptation cognitif de jour d'une capacité de 25 places, pour des garçons et des filles à partir de 12 ans, situé 35 avenue de la Paix, 28300 Lèves, reste inchangée.

### **Article 5 :**

Les places en maison d'enfants à caractère social et les places d'hébergement pour la prise en charge des mineurs non-accompagnés font l'objet d'un budget et d'une tarification distincte.

La tarification des places de placement éducatif à domicile s'établit en référence à 50 % du tarif d'une journée d'hébergement.

### **Article 6 :**

Les deux services identifiés à l'article 1 doivent faire l'objet d'évaluations internes et externes distinctes.

### **Article 7 :**

Les autorisations sont délivrées à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

### **Article 8 :**

Les habilitations et les autorisations citées deviendront caduques si elles n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans, conformément à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles.



**Article 9 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 10 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique : ADSEA**

N° FINESS : 28 000 076 1

Adresse : 35 avenue de la Paix – 28300 LEVES

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : SHEMA- NIVET**

N° FINESS : 28 050 087 7

Adresse : 102 rue de Fresnay – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 803 (Adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 27 places

**Entité Etablissement : SHEMA- NICOLE**

N° FINESS : 28 000 803 8

Adresse : 39 rue Nicole – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 803 (Adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 11 places

**Entité Etablissement : FOYER EDUCATIF LES BOISSIERES**

N° FINESS : 28 050 043 0

Adresse : 37 rue de la Chacatière – 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 177 (Maison d'enfants à caractère social)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants et adolescents)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 803 (Adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 912 (Hébergement social pour enfants à caractère social)

Code activité / fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Code clientèle : 803 (Adolescents et jeunes majeurs ASE)

Capacité autorisée : 25 places

**Article 11 :**

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 12 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 13 :**

Le Directeur général des services départementaux, le Président du Conseil d'administration, le Directeur de l'établissement et Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 10/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
La directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

**Arrêté**

PORTANT RÉGULARISATION ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE APPARTEMENT / AIDE ET DIALOGUE À CHARTRES, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE (ADSEA)

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté pour la période 2012-2017 ;

Considérant l'absence d'arrêté départemental pour le service aide et dialogue de l'ADSEA ;

Considérant les résultats de l'évaluation externe reçue le 30 janvier 2015 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA), pour le service appartement à Chartres.

La capacité totale de ce service est fixée à 13 places, pour des garçons et filles, de 18 à 21 ans, en contrat jeunes majeurs. Les places sont situées dans des habitations dont la gestion relève de bailleurs sociaux, et dont la localisation change en fonction des besoins et des disponibilités.

Le pôle mandataire de ce service ne relève pas de l'autorisation.

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

**Article 2 :**

L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 1er janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :**

Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

**Entité juridique : ADSEA**

N° FINESS : 28 000 076 1

Adresse : 35 avenue de la Paix – 28300 LEVES

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : Service aide et dialogue**

N° FINESS : 28 000 575 2

Adresse : 9 boulevard Clémenceau – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 341 (Service dédié mesures d'accompagnement social personnalisé)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

**Article 5 :**

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, le Président du Conseil d'administration, le Directeur de l'établissement et la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 10/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
La directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13088

N°AR1104190054

**Arrêté**

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD  
RÉSIDENCE DU BOIS DE L'ÉPINAY À VERNOUILLET, GÉRÉ PAR  
L'ASSOCIATION RÉSIDENCE DU BOIS DE L'ÉPINAY À  
VERNOUILLET, D'UNE CAPACITÉ TOTALE DE **105** PLACES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

**Considérant** que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'établissement RESIDENCE BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE L'EPINAY à VERNOUILLET.

La capacité totale de la structure reste fixée à 105 places.

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASSOCIATION RESIDENCE BOIS DE L'EPINAY**

N° FINESS : 280000787

Adresse : 5 ALLEE DU DR SCHWEITZER, 28500 VERNOUILLET

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE BOIS DE L'EPINAY**

N° FINESS : 280004698

Adresse : 5 ALLEE DU DR SCHWEITZER, 28500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 90 places dont 90 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places dont 15 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 4 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 5** : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 11/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
La Directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

**Arrêté**

FIXANT COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE  
PLURIDISCIPLINAIRE DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-31, L. 262-37, L.262-39 et L.262-52 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2012-294 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.262-69, R.262-70 et R.262-71 ;

Vu la délibération dossier 1 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017, portant élection du Président du Conseil départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

**ARTICLE PREMIER : NOMBRE, RESSORT, SIEGE ET COMPOSITION**

Le nombre des Équipes pluridisciplinaires en charge du dispositif du RSA est de cinq.

La répartition est arrêtée comme suit :

- Une Équipe pluridisciplinaire départementale dont le ressort de compétences est celui du territoire départemental et ayant des missions spécifiques.
- Quatre Équipes pluridisciplinaires locales dont le ressort de compétences correspond aux quatre arrondissements du département d'Eure-et-Loir (Chartres, Nogent-le-Rotrou, Dreux et Châteaudun) et ayant des missions spécifiques.



Le siège de l'Équipe pluridisciplinaire départementale est situé à la Direction Départementale Adjointe Solidarités et citoyenneté - 19, Place des Épars à Chartres.

Elle est composée comme suit :

#### Représentants du Conseil départemental

- Le Conseiller départemental désigné par le Président du Conseil départemental ;
- Le Directeur du pilotage des prestations sociales ou son représentant ;
- Le Chef du service de l'action sociale ou son représentant ;
- Les Responsables des espaces insertion de Chartres et de Dreux

#### Représentants des organismes chargés de l'insertion professionnelle :

- Le Directeur de l'agence départementale de Pôle emploi ou son représentant ;

#### Représentants des organismes chargés de l'insertion sociale :

- Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales d'Eure-et-Loir ou son représentant.
- La Présidente pour l'Eure-et-Loir de l'Union nationale des Centres communaux d'action sociale (UNCCAS). A défaut, le Président (ou son représentant) du Centre communal d'action sociale (CCAS) du Chef-lieu du Département de l'Eure-et-Loir.

#### Représentants des bénéficiaires du RSA :

Les bénéficiaires du RSA pourront proposer leur candidature soit :

- Lors de leur première orientation réalisée sur la plate-forme ou en session d'orientation
- Dans leur contrat d'engagements réciproques (CER)
- Ou par simple courrier adressé au Président du Conseil départemental.

Le Responsable de l'Espace d'insertion de Chartres organisera avec les postulants une courte formation ayant pour objectifs de :

- Présenter le fonctionnement et les missions des Équipes pluridisciplinaires en s'appuyant sur le présent règlement,
- Présenter la législation relative au RSA

- Échanger autour des principes déontologiques qui garantissent le bon fonctionnement des Équipes pluridisciplinaires (notamment le secret professionnel).

Après avoir recensé des candidats, le Responsable de l'Espace d'insertion de Chartres et le Chef du service de contrôle et du contentieux transmettront la liste des candidatures au Président du Conseil départemental. Ce dernier arrêtera la liste des représentants des bénéficiaires du RSA qui siégeront dans les Équipes pluridisciplinaires.

Cette liste pourra être mise à jour en fonction des nouvelles candidatures ou désistements éventuels.

Les bénéficiaires du RSA participeront aux Équipes pluridisciplinaires à tour de rôle et selon leur disponibilité.

Le fait de sortir du dispositif RSA n'entraîne pas nécessairement radiation de la liste.

Les représentants des bénéficiaires du RSA peuvent se désister à tout moment sans préavis, par simple courrier adressé au Président du Conseil départemental.

Cet engagement n'est pas rémunéré. Toutefois, les frais de déplacement seront pris en charge par le Département à concurrence des modalités prévues dans le « règlement départemental des aides individuelles Revenu de solidarité active » accordées aux bénéficiaires de l'allocation RSA en vigueur et sur présentation de la feuille de présence.

Il est prévu, chaque année, une réunion d'échanges sur la pratique et les difficultés rencontrées avec les Représentants des bénéficiaires du RSA sous la responsabilité d'un Responsable d'Espace d'insertion ou son représentant.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS**

L'Équipe pluridisciplinaire départementale a pour missions :

- 1) De donner un avis sur les suspensions ou réductions du versement de l'allocation RSA envisagées au titre de l'article L.262-37-3° et 4° du CASF, c'est-à-dire « lorsque le bénéficiaire du revenu de solidarité active, accompagné par l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, a été radié de la liste mentionnée à l'article L. 5411-1 du même code et « lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par le présent chapitre »
- 2) De donner un avis sur le prononcé de l'amende administrative par le Président du Conseil départemental prévue par l'article L.114-17 du code de la sécurité sociale en cas de fausse déclaration ou d'omission délibérée de déclaration ayant abouti au versement indu du RSA (article L.262-52 CASF);

### **Cas particulier des amendes administratives :**

Le montant de l'amende ne peut être inférieur au trentième du plafond mensuel de Sécurité sociale. Elle ne pourra toutefois proposer une amende excédant 4 fois ce plafond sauf en cas de fraude réalisée en bande organisée au sens de l'article 132-71 du Code pénal (limite portée à 8 fois le plafond mensuel de la Sécurité sociale).

La décision relève de la compétence du Président du Conseil départemental. Elle est prise après avis de l'Équipe pluridisciplinaire départementale.

Un recours est possible à l'encontre de la décision du Président du Conseil départemental prononçant l'amende.

En cas de contestation, le bénéficiaire doit dans un premier temps, adresser un recours administratif préalable obligatoire (RAPO), motivé, au Président du Conseil départemental. En cas de refus ou de silence de l'administration pendant deux mois, le bénéficiaire peut formuler un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans.

### **ARTICLE 3 : QUORUM ET VOTES**

L'Équipe pluridisciplinaire départementale ne peut avoir lieu en l'absence simultanée des Représentants des organismes chargés de l'insertion professionnelle, des Représentants des organismes chargés de l'insertion sociale ou des Représentants des bénéficiaires du RSA.

Les avis de l'Équipe pluridisciplinaire sont en priorité le résultat d'un consensus, ou le cas échéant l'objet d'un vote des personnes présentes. Les votes, le cas échéant, sont exprimés à main levée.

Les avis rendus sont transcrits par le secrétaire de séance dans un compte rendu de séance puis transmis au Président du Conseil départemental qui rend la décision finale.

Le procès-verbal est rédigé par le secrétariat de cette instance à l'issue de chaque réunion.

Par ailleurs, si le dossier du Représentant des bénéficiaires du RSA est inscrit à l'ordre du jour de l'Équipe pluridisciplinaire départementale, le secrétariat de cette dernière veillera que ce représentant soit remplacé pour cette séance.

### **ARTICLE 4 : RÉUNIONS**

Afin de permettre l'implication effective de l'ensemble de ses membres, l'Équipe pluridisciplinaire départementale définit ses modalités de travail et fixe la périodicité de ses réunions.

Cette périodicité doit tenir compte des délais imposés par les textes (article R.262-71 CASF), à savoir : se prononcer dans un délai d'un mois à compter de sa saisine lorsqu'elle est saisie d'une demande d'avis de réduction ou suspension de l'allocation, prise au titre de l'article L.262-37 3° et 4° du CASF. Il en est de même s'agissant de la procédure prévue à l'article L 262-52.

Si l'Équipe pluridisciplinaire départementale ne s'est pas prononcée au terme de ce délai, son avis est réputé favorable à la demande.

Elle se réunit sur convocation écrite ou par voie électronique envoyée par son secrétariat au moins huit jours avant la date de la séance. Les membres sont tenus d'informer de leur absence éventuelle et de communiquer le nom de leur représentant au secrétariat de l'Équipe pluridisciplinaire départementale.

## **ARTICLE 5 : ANIMATION ET SECRÉTARIAT**

La préparation, la présentation des dossiers individuels et l'animation de l'Équipe pluridisciplinaire sont assurées par le chef du Service du contrôle et du contentieux ou, en cas d'absence de celui-ci, par son représentant.

L'ordre du jour de l'Équipe pluridisciplinaire départementale est adressé à chacun des membres lors de la convocation à cette instance une semaine avant la date retenue par le secrétariat de l'Équipe pluridisciplinaire départementale.

Le secrétariat de l'Équipe pluridisciplinaire départementale est assuré par le Service du contrôle et du contentieux - Direction générale adjointe solidarités et citoyenneté – 19, Place des Épars à CHARTRES 28000.

## **ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL**

Tous les membres des Équipes pluridisciplinaires sont tenus de respecter le secret professionnel de par leur mission. En effet, l'article L262-44 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise :

« Toute personne à qui les informations relatives aux personnes demandant le bénéfice ou bénéficiant du revenu de solidarité active en application de l'article L262-40 du présent code, est tenue au secret professionnel dans les mêmes conditions ». Par ailleurs, comme prévu par l'article 226-13 du Code Pénal : « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ».

Le respect du secret professionnel est rappelé en séance ainsi que dans le courrier de convocation des bénéficiaires dont la situation est étudiée en séance.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITÉ**

Monsieur le Directeur général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 11/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13090

N°AR1104190056

**Arrêté**

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD  
RÉSIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE À CLOYES LES TROIS  
RIVIÈRES, GÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT COMMUNAL DE  
CLOYES LES TROIS RIVIÈRES, D'UN CAPACITÉ TOTALE DE **94**  
PLACES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

**Vu** l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du 15/01/2019 (n° d'ordre 2019/04) actant que le statut de l'EHPAD intercommunal de Cloyes sur le Loir-La-Ferté-Villeneuveuil disparaît au profit de l'EHPAD communal de Cloyes les Trois Rivières ;

**Considérant** que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à CLOYES-SUR-LE-LOIR sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ETABLISSEMENT COMMUNAL DE CLOYES LES TROIS RIVIERES est renouvelée pour l'EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE à CLOYES LES TROIS RIVIERES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 94 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ETABLISSEMENT COMMUNAL DE CLOYES LES TROIS RIVIERES**

N° FINESS : 28 000 572 9

Adresse : 31 RUE DE COURTALAIN, 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

**Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DU BOIS DE LA ROCHE**

N° FINESS : 28 000 577 8

Adresse : 31 RUE DE COURTALAIN, 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 72 places dont 72 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 11 places dont 11 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places non habilitées à l'aide sociale

**Article 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 11/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13089

N°AR1104190057

**Arrêté**

PORTANT CRÉATION D'UN PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) DE 14 PLACES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) TEXIER GALLAS DE THIRON GARDAIS, GÉRÉ PAR LA FONDATION TEXIER GALLAS, SANS EXTENSION DE CAPACITÉ

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

**Vu** l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Texier Gallas de Thiron Gardais d'une capacité globale de 61 places ;

**Vu** la demande de création de la Fondation Texier Gallas d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places en date du 05 octobre 2018 ;

**Considérant** que le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;



**Considérant** que le porteur du projet de PASA s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

**Considérant** que le projet de PASA se fera à coûts constants ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Texier Gallas, 10 rue Danièle Casanova, BP 40056, 28001 CHARTRES CEDEX, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité au sein de l'EHPAD Texier Gallas de Thiron Gardais.

La capacité de l'établissement reste fixée à 61 places réparties comme suit :

- 61 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places PASA.

**Article 2** : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : FONDATION TEXIER GALLAS**

N° FINESS : 28 050 405 1

Adresse complète : 10 rue Danièle Casanova, BP 40056, 28001 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 63 – Fondation

**Entité Etablissement (ET) : EHPAD TEXIER GALLAS DE THIRON GARDAIS**

N° FINESS : 28 050 046 3

Adresse complète : 8 rue des Tilleuls, 28480 THIRON GARDAIS

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

*Hébergement permanent personnes âgées dépendantes*

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 61 places

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

## **Capacité totale autorisée habilitée à l'aide sociale : 61**

**Article 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale Adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 11/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services

Jean-Charles MANRIQUE

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13087

N°AR1104190058

**Arrêté**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES EHPADS  
GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES À  
CHARTRES, D'UNE CAPACITÉ TOTALE DE 449 PLACES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

**Considérant** que l'autorisation initiale et l'ouverture des EHPAD gérés par le CH DE CHARTRES à CHARTRES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Centre Hospitalier de CHARTRES (280000134) à CHARTRES est renouvelée **pour les EHPADs dont il est gestionnaire dans le département d'Eure-et-Loir.**

La capacité totale de la structure reste fixée à 449 places.

EHPAD VAL DE L'EURE à CHARTRES : 173 places

EHPAD HOTEL DIEU à CHARTRES : 276 places

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE CHARTRES**

N° FINESS : 280000134

Adresse : 34 RUE DU DOCTEUR MAUNOURY BP 407, 28018 CHARTRES CEDEX

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Etablissement : EHPAD VAL DE L'EURE**

N° FINESS : 280504168

Adresse : 1 RUE GEORGES BRASSENS, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 173 places dont 173 habilitées à l'aide sociale

**Entité Etablissement : EHPAD HOTEL DIEU**

N° FINESS : 280006172

Adresse : 34 RUE DU DOCTEUR MAUNOURY, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 268 places dont 268 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6** : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 11/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13086

N°AR1104190059

**Arrêté**

**P**ORTANT :  
- AUTORISATION DE REGROUPEMENT DES EHPADS « LA CHARMILLE » ET « LA ROSERAIE », GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE NOGENT-LE-ROTROU, PAR EXTENSION DU SITE DE LA ROSERAIE, SIS AVENUE DE L'EUROPE - CS **80012 - 28400** NOGENT-LE-ROTROU, SOUS LA NOUVELLE DÉNOMINATION DE « LA CHARMERAIE » POUR UNE CAPACITÉ TOTALE DE **153** PLACES  
- FERMETURE DE L'EHPAD « LA CHARMILLE », SIS **26** AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE – **28400** NOGENT-LE-ROTROU

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté n°2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou, d'une capacité totale de 153 places ;

Vu la demande de regroupement des deux EHPADs gérés par Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou sur le site de la Roseraie suite aux travaux d'extension effectués désormais dénommé « LA CHARMERAIE » ;

**Considérant** que le projet de regroupement au sein de l'EHPAD « LA CHARMERAIE » permet d'accueillir les résidents dans de meilleures conditions d'hébergement et d'en assurer une meilleure prise en charge ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETENT**

**Article 1er** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Nogent-Le-Rotrou, pour l'EHPAD « LA CHARMERAIE », sis avenue de l'Europe - CS 80012 - 28400 NOGENT-LE-ROTROU pour une capacité totale de 153 places réparties comme suit :

- 152 places d'hébergement permanent
- 1 place d'hébergement temporaire

**Article 2** : L'EHPAD « LA CHARMILLE », sis 26 avenue de la République – 28400 NOGENT-LE-ROTROU, est fermé dès le déménagement de l'ensemble des résidents de l'EHPAD « LA CHARMILLE » vers l'EHPAD « LA CHARMERAIE ».

**Article 3** : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour 153 places. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER NOGENT LE ROTROU**

N° FINESS : 280000589

Adresse : Avenue de l'Europe, CS 80012, 28400 NOGENT LE ROTROU

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité Etablissement : EHPAD LA CHARMERAIE**

N° FINESS : 280503582

Adresse : Avenue de l'Europe, CS 80012, 28400 NOGENT LE ROTROU

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplet(s) attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)

Capacité autorisée : 152 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité/fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

**Article 6** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 7** : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 11/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
La Directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13091

N°AR1204190060

### Arrêté

PORTANT RÉVISION DE LA PROGRAMMATION DE SIGNATURE  
DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR  
LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DU  
DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR POUR LA PÉRIODE **2016-  
2021**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L313-12-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment l'article 89 ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 2018-DOMS-PH28-0158 et AR 2003180085 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 8 mars 2018 portant révision de la programmation de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir pour la période 2016-2021 ;

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme de signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens pour les établissements et services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap du département d'Eure-et-Loir est révisé conformément à l'annexe au présent arrêté, pour la période de 2019 à 2021.

**Article 2** : Ce programme peut être révisé chaque année.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Chartres, le 12/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Pour le Président,  
La Directrice générale adjointe  
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

PROGRAMMATION CPOM 2016 - 2021 secteur Handicap

EURE-ET-LOIR

FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
280000134	CH DE CHARTRES	280003608	CAMSP	CHARTRES	CAMSP							
280000134	CH DE CHARTRES	280005893	IME	CHARTRES	IME							
280000134	CH DE CHARTRES	280005901	SESSAD ADOS JEUNES ADULTES	CHARTRES	SESSAD							
280000134	CH DE CHARTRES	280007723	CAMSP Centre ressources et coordination	CHARTRES	CENTRE RESSOURCES							
<b>Total 280000134</b>	<b>CH DE CHARTRES</b>					Non concerné	Contrat initial					
280000142	CH SPECIALISE HENRI EY	280002668	ESAT LA FERME	BONNEVAL	ESAT							
280000142	CH SPECIALISE HENRI EY	280000315	FAM LES MAGNOLIAS	BONNEVAL	FAM							
<b>Total 280000142</b>	<b>CH SPECIALISE HENRI EY</b>					OUI	Contrat initial					
280000183	CH DE DREUX	280005991	CAMSP	DREUX	CAMSP							
<b>Total 280000183</b>	<b>CH DE DREUX</b>					OUI						Contrat initial
280000209	IME LES BOIS DU SEIGNEUR	280000274	IME LES BOIS DU SEIGNEUR	VERNOUILLET	IME							
<b>Total 280000209</b>	<b>IME LES BOIS DU SEIGNEUR</b>					Non concerné	Contrat initial					
280000438	ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE	280005843	FAM ALIGRE ET MARIE THERESE	LEVES	FAM							
<b>Total 280000438</b>	<b>ETS PUB DEP ALIGRE ET MARIE THERESE</b>					OUI						Contrat initial
280000761	ADSEA	280004748	ISEMA	ILLIERS-COMBRAY	EEEH							
<b>Total 280000761</b>	<b>ADSEA</b>					OUI						Contrat initial
280000878	FOYER DE VIE GERARD VIVIEN	280005232	FAM LES TILLEULS-LILAS	COURVILLE-SUR-EURE	FAM							
<b>Total 280000878</b>	<b>FOYER DE VIE "GERARD VIVIEN"</b>					OUI						Contrat initial
280001181	CA DE L'IME	280005462	IME FONTAINE BOUILLANT	CHAMPHOL	IME							
<b>Total 280001181</b>	<b>CA DE L'IME FONTAINE BOUILLANT</b>					Non concerné	Contrat initial					
280005794	AFTC	280004078	SAMSAH AFTC 28 LUCE	LUCE	SAMSAH							
280005794	AFTC	280005802	FAM LES TAMARIS	CHAMPHOL	FAM							
<b>Total 280005794</b>	<b>AFTC</b>					OUI						Contrat initial
280053061	TRISOMIE 21 EURE ET LOIRE	280005405	SESSAD OLIVIA	CHARTRES	SESSAD							
<b>Total 280053061</b>	<b>TRISOMIE 21 EURE ET LOIRE</b>					Non concerné						Contrat initial
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000290	IME ANDRE BRAULT - SITE PRINCIPAL	LUISANT	IME							
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000332	IME LES TROIS VALLÉES	DREUX	IME							
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280003328	JES LE PETIT POUDET	LUCE	JES							
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280005166	IME MME DE MONTCHALIN LES BUISSONNIERES	POISSIVIERS	EEAP							
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280006347	FAM LES MARTINEAUX	CHATEAULOUIN	FAM	OUI						
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280007469	FAM SAINT-EXUPERY	LEVES	FAM	OUI						
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280006396	JES LES TROIS VALLÉES	DREUX	JES							
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000208	ESAT LE VILLAGE DES METIERS	LEVES	ESAT							
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280054438	ESAT MME DE FONTANGES	LA FERTE VIDAME	ESAT							
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	280000901	ESAT LA BROUAZE	CHATEAULOUIN	ESAT							
280054002	ADAPEI 28 LES PAILLONS BLANCS	2800506023	LE HOME DES PRES	BONNEVAL	EEAP							
<b>Total 280054002</b>	<b>ADAPEI 28 "LES PAILLONS BLANCS"</b>					Non concerné	Renouvellement					Renouvellement
280054069	ADPEP 28	280000175	CMPP GAMBETTA	DREUX	CMPP							
280054069	ADPEP 28	280000357	IME BORROMEI DEBAY	MAINVILLIERS	IME							
280054069	ADPEP 28	280000365	CMPP PREGEVRES	CHARTRES	CMPP							
280054069	ADPEP 28	280002254	IME ANTOINE FAUDET	NOGENT-LE-ROUOU	IME							
280054069	ADPEP 28	280002619	ESAT HORS LES MURS	LUCE	ESAT							
280054069	ADPEP 28	280005695	SESSAD DEPARTEMENTAL	CHARTRES	SESSAD							
280054069	ADPEP 28	280005994	ITEP DE SENONCHES	SENONCHES	ITEP							
280054069	ADPEP 28	280006016	SESSAD TOC	CHARTRES	SESSAD							
280054069	ADPEP 28	280006768	ITEP DE MORANCEZ	MORANCEZ	ITEP							
280054069	ADPEP 28	2800505611	INSTITUT ANDRE BEULE	NOGENT-LE-ROUOU	IDA							
280054069	ADPEP 28	2800505629	SAFEP-SSEFIS DE NOGENT LE ROTROU	NOGENT-LE-ROUOU	SESSAD							
<b>Total 280054069</b>	<b>ADPEP 28</b>					Non concerné	Renouvellement					Renouvellement
280050181	ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE	280003659	ESAT LES ATELIERS VERS L'AUTONOMIE	GELAINVILLE	ESAT							
280050181	ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE	280007881	ESAT LES ATELIERS VERS L'AUTONOMIE	GELAINVILLE	CENTRE RESSOURCES							
<b>Total 280050181</b>	<b>ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE</b>					Non concerné						Contrat initial
750086523	LA MAISON MATERNELLE	280000340	IME LE NID DES BOIS	MANOU	IME							
750086523	LA MAISON MATERNELLE	280003229	ESAT ATELIERS DES PORTES DU PERCHE	LA LOUPE	ESAT							
<b>Total 750086523</b>	<b>LA MAISON MATERNELLE</b>					Non concerné						Contrat initial
750810530	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	280001330	FAM MAISON SAINT FULBERT	LEVES	FAM	OUI						
750810530	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	280007436	SAMSAH TSA	CHARTRES	SAMSAH	OUI						
750810530	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	280007642	MAS DE LEVES	LEVES	MAS	Non concerné						
<b>Total 750810530</b>	<b>OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE</b>					Non concerné						Contrat initial
910017193	ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE	280004649	SAMSAH ALVE CHARTRES	CHARTRES	SAMSAH							
<b>Total 910017193</b>	<b>ASS DES LIEUX DE VIE ESSONNIENS ALVE</b>					OUI						Contrat initial
920690229	ASSOCIATION NOTRE DAME	280005603	MAS DE SENONCHES	SENONCHES	MAS							
<b>Total 920690229</b>	<b>ASSOCIATION NOTRE DAME</b>					Non concerné						Renouvellement
280007717	ASS VIVRE ET TRAVAILLER AUTREMENT	280007952	SAMSAH DU PARC	AUNEAU	SAMSAH							
<b>Total 280007717</b>	<b>ASSOCIATION Vivre et Travailler Autrement</b>					OUI						Contrat initial
920800976	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE	280007113	FAM DE MEZIERES-EN-DROUAIS	MEZIERES-EN-DROUAIS	FAM	Non concerné						
920800976	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE	280050076	ESAT LE MESNIL	MEZIERES-EN-DROUAIS	ESAT	Non concerné						
920800976	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE	2800505033	FAM LA POMMERIE	MEZIERES-EN-DROUAIS	FAM							
<b>Total 920800976</b>	<b>ADAPEI DES HAUTS DE SEINE</b>					OUI						Contrat initial

**PROGRAMMATION CPOM 2016 - 2021 secteur Handicap  
CPOM A VOCATION REGIONALE  
EURE-ET-LOIR**

FINESS EJ	Association gestionnaire	FINESS ET	ESMS raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Conseil Départemental associé à la négociation (*)	CPOM 2016	CPOM 2017	CPOM 2018	CPOM 2019	CPOM 2020	CPOM 2021
610000754	ANAIS - ALENCON	280005488	MAS DE GASVILLE OISEME	GASVILLE-OISEME	M.A.S.	Non						
610000754	ANAIS - ALENCON	280005950	ESAT DE VERNQUILLET	VERNOUILLET	E.S.A.T.	Non						
610000754	ANAIS - ALENCON	280905314	ESAT DE NOGENT LE ROTROU (ANNAIS)	NOGENT-LE-ROTROU	E.S.A.T.	Non						
610000754	ANAIS - ALENCON	280906171	ESAT ANAIS	CHARTRES	E.S.A.T.	Non				Contrat initial		
<b>610000754</b>	<b>ANAIS</b>											
750719238	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280003179	FAM JACQUES BOURGAREL	CHARTRES	F.A.M.	Non						
750719238	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280003988	SESSAD APF DE CHARTRES	CHARTRES	S.E.S.A.D.	Non						
750719238	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280004028	SAMSAH APF CHARTRES	CHARTRES	S.A.M.S.A.H.	Non						
750719238	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	280005935	FAM LE HAUT DE LA VALLEE	VERNOUILLET	F.A.M.	Non						
<b>750719238</b>	<b>APF</b>											
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	280000027	IME LEOPOLD BELLAN	CHATEAUDUN	IME				Contrat initial			
750720609	FONDATION LEOPOLD BELLAN	280006362	JES "LEOPOLD BELLAN"	CHATEAUDUN	Jardin Enfants Spec.							
<b>750720609</b>	<b>FONDATION LEOPOLD BELLAN</b>					<b>Non concerné</b>						
450018106	UGECCAM			ILLIERS-COMBRAY	M.A.S.							
<b>450018106</b>	<b>UGECCAM</b>	280007741	MAS de Beaurouvre			<b>Non concerné</b>						Renouvellement

<b>C)</b>
OUI
NON
En attente
Non concerné

CD associé à la négociation  
 CD non associé à la négociation  
 association du CD envisagée, en attente de confirmation  
 gestionnaires dont tous les ESMS relèvent d'un financement exclusif ARS



**Arrêté**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE  
L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L226-12-1  
**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
**VU** l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;  
**VU** l'arrêté n° AR0804190048 du 8 avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Madame Amélie QUENELLE, Directrice de l'enfance et de la famille, de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1) Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2) Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 4) Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 5) Pièces justificatives de dépenses et de recettes – service fait.
- 6) Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7) Admission des enfants et jeunes majeurs dans le service de l'aide sociale à l'enfance.
- 8) Décisions d'attribution des aides à domicile (secours d'urgence, allocations mensuelles, TISF, aides éducatives à domicile).
- 9) Contrat de travail des assistants familiaux.
- 10) Contrat d'accueil familial.
- 11) Décision d'attribution de la prime à l'autonomie.
- 12) Requêtes auprès du Procureur de la République en application des articles 350 et 377 du code civil.
- 13) Signalement auprès du Procureur de la République des situations d'enfants en danger.
- 14) Rapports au Juge des enfants relatifs aux enfants confiés par mesure judiciaire.
- 15) Saisine du Juge des tutelles.
- 16) Toutes décisions relatives à la gestion des biens des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance sous contrôle du Juge des tutelles.
- 17) Rapports au tuteur relatifs aux pupilles et aux juges des tutelles pour les enfants sous tutelle.

- 18) Toutes décisions relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet.
- 19) Décisions de prise en charge des femmes enceintes, ainsi que des femmes et de leurs enfants hébergés en maison maternelle.
- 20) Toutes décisions concernant l'exercice du mandat d'administrateur ad hoc.
- 21) Décisions relatives aux procédures d'agrément et d'adoption exigées pour l'adoption nationale ou internationale.
- 22) Décisions relatives à l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret et admission des pupilles.
- 23) Décisions favorables relatives à l'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e) : attribution, dérogation, modification, renouvellement ...
- 24) Suspension d'agrément en qualité d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 25) Convocations aux réunions de la commission consultative paritaire départementale chargée d'émettre des avis sur les agréments d'assistant(e) maternel(le) et familial(e).
- 26) Avis sur la création, l'extension et la modification des conditions de fonctionnement des structures de gardes collectives et accueils de loisirs sans hébergement.
- 27) Avis sur le financement et le fonctionnement des établissements d'information, d'éducation et de planification familiale.

### **SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE Madame Edith LEFEBVRE, Cheffe de service adjointe du service de l'aide sociale à l'enfance reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 22.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre des attributions exercées par Monsieur Benjamin GESSE, responsable de la cellule administrative et financière, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1 à 5.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de sa mission d'administrateur ad hoc exercée pour le compte du Président du Conseil départemental, Madame Sandrine BRISAVOINE, responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 20.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE et Madame Edith LEFEBVRE, Mesdames Caroline JOIRE et Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, et Madame Célia GENEST, Responsable de la cellule MNA, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 7 à 19.  
En outre, Mesdames Caroline JOIRE, Alice CARRE et Monsieur Bruno ESTAMPE, Inspecteurs territoriaux, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 6 :** Dans le cadre des astreintes effectuées, Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation de placements, et Madame Sandrine BRISAVOINE, Responsable de la cellule de recueil d'informations préoccupantes, reçoivent délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1 alinéa 7.

**ARTICLE 7 :** Dans le cadre de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), Madame Sophie GAUTIER, Cadre de protection de l'enfance à la régulation des placements, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéa 7 et alinéas 12 à 18.

**ARTICLE 8 :** Mesdames Carole HARAMBOURE, Jeannick VAN DE WIELE et Colette MERCIER et Monsieur Emmanuel PICHOT, Responsables de circonscription ASE, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

## **SERVICE DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET ACTIONS DE SANTE**

**ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie QUENELLE, Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef du service de protection maternelle et infantile reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6 et 23 à 27.

**ARTICLE 10** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie QUENELLE et de Monsieur le Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHALSKI, Responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 23 à 27.

**ARTICLE 11** : Mesdames Rose-Marie FRANCHET, Véronique LEPRINCE, Irène PELE-PAILLET, Anabelle BOUVET, Yolande GAUTHIER, Nadia KADRI, Hélène GAINCHE-BOURDET et Sylvie MICHALSKI, responsables de circonscription, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 12** : L'arrêté n° AR0804190048 du 8 avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille est abrogé.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Directeur général des services et Madame le payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 24/04/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD



**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 13337

N°ARNT2304190003

**Arrêté**

**INTERDISANT L'ACCÈS À LA RD 303/1S, SAUF RIVERAINS ET ACTIVITÉS AGRICOLES, AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTRÀ > 3,5 T, COMMUNES DE BONCOURT, OULINS ET ROUVRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE OULINS  
LE MAIRE DE ROUVRES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant la faible largeur de la route départementale n° 303/1S, il y a lieu d'interdire l'accès à cette voie aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 3,5 t sur le territoire des communes de BONCOURT, de OULINS (en partie en agglomération) et de ROUVRES (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de OULINS,

Sur proposition de Madame le Maire de ROUVRES,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1** : L'accès à la route départementale n° 303/1S est interdit, sauf riverains et activités agricoles, aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 3,5 t depuis l'intersection avec la route départementale n° 21, dans l'agglomération de OULINS, et depuis l'intersection avec la route départementale n° 21/2, dans l'agglomération de ROUVRES.

**ARTICLE 2** : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 928, 21/9 et 21/2.

**ARTICLE 3** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par les communes de OULINS et de ROUVRES.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de OULINS,  
Mme le Maire de ROUVRES,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de BONCOURT,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais  
Thymerais,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Fait à OULINS, le  
Le Maire

Fait à ROUVRES, le  
Le Maire

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER

**Arrêté**

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD **328/1** À L'INTERSECTION AVEC LA RD **28**, COMMUNES D'EPERNON ET DE HANCHES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 28 avec la route départementale n° 328/1, sur le territoire des communes d'EPERNON et de HANCHES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire des communes d'EPERNON et de HANCHES, les usagers circulant sur la route départementale n° 328/1 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 28 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'EPERNON,  
Mme le Maire de HANCHES,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER

**Arrêté**

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 941, DU PR 57+270 AU PR 57+610, DANS LE SENS SAINT-AVIT-LES-GUESPIÈRES/ILLIERS-COMBRAY À ILLIERS-COMBRAY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 941, sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 941, du PR 57+270 au PR 57+610, dans le sens SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES/ILLIERS-COMBRAY.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,

M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER

**Arrêté**

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD 149 À  
L'INTERSECTION AVEC LA RD 921 À ILLIERS-COMBRAY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 149 avec la route départementale n° 921, sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, les usagers circulant sur la route départementale n° 149 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 921 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER



**Arrêté**

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD **149/10** À  
L'INTERSECTION AVEC LA RD **921** À ILLIERS-COMBRAY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 149/10 avec la route départementale n° 921, sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, les usagers circulant sur la route départementale n° 149/10 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 921 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER

**Arrêté**

MISE EN PLACE DE DEUX "STOP" SUR LA RD **941** À  
L'INTERSECTION AVEC LA RD **921** À ILLIERS-COMBRAY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 921 avec la route départementale n° 941, sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, les usagers circulant sur la route départementale n° 941 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 921 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER

**Arrêté**

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LE CHEMIN DE LA SUIFFERIE  
(VC) À L'INTERSECTION AVEC LA RD **921** À ILLIERS-  
COMBRAY

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE D'ILLIERS-COMBRAY**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 921 avec le Chemin de la Suifferie (voie communale), sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Monsieur le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,

**ARRESENT**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY, les usagers circulant sur le Chemin de la Suifferie (voie communale) devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 921 et céder la priorité aux véhicules circulant sur celle-ci.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire d'ILLIERS-COMBRAY,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Fait à ILLIERS-COMBRAY, le  
Le Maire

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER

**Arrêté**

LIMITANT LA VITESSE À **70 KM/H** SUR LA RD **6**, DU PR **14+559** AU PR **14+709**, COMMUNES DE CHAMPHOL ET DE SAINT-PREST

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant la présence d'un passage piéton à proximité du giratoire G6-14 sur la route départementale n° 6, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire des communes de CHAMPHOL et de SAINT-PREST,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire des communes de CHAMPHOL et de SAINT-PREST, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 6, du PR 14+559 au PR 14+709.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de CHAMPHOL,  
M. le Maire de SAINT-PREST,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays  
Chartrain,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER



**Arrêté**

LIMITANT LA VITESSE À **50** KM/H SUR LA RD **345/4**, DU PR **1+270** AU PR **1+437**, LIEUDIT "LA CRAPOTIÈRE" À FRUNCE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°AR1402190009 en date du 14 février 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que les bovins des trois exploitations agricoles situées au lieudit «La Crapotière» traversent fréquemment la route départementale n° 345/4, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune de FRUNCE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 345/4, du PR 1+270 au PR 1+437, lieudit «La Crapotière», sur le territoire de la commune de FRUNCE.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de FRUNCE,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des infrastructures, Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 23/04/2019

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Joël GAZIER

## IV – INFORMATIONS GENERALES

### MOUVEMENTS DE PERSONNELS AVRIL 2019

#### ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
GRAVRAN	Rodolphe	Adjoint technique	Unité territoriale de Bonneval
HERCHE	Marie	Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe	ASE – Unité territoriale Chartres 2-4
LEFEUVRE	Yvan	Ingénieur principal	Direction des infrastructures
ROZIER	Aurélié	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Direction des relations humaines
BRANKA	Aude	Ingénieur	ATD – Service Ingénierie aux communes
ODIE	Morgane	Puéricultrice classe normale	PMI – Unité territoriale Chartres 2
PLOT	Aurélié	Adjoint administratif	DRH – Service carrière et rémunération

#### CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
DELAPIERRE	Stéphanie	Administrateur	Direction des relations humaines	DGA Performance de la gestion publique
DESPLAN	Sandrine	Psychologue classe normale	ASE – Unité territoriale Dreux 2-3	ASE – Unité territoriale Dreux 1-3
DORSON-BABILONI	Cindy	Adjoint administratif	Service spectacle vivant	MDA du pays drouais
LE BRIS	Morgane	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> cl .	MDA Direction	MDA - Prestations aux adultes handicapés
PICARD	Stéphanie	Attaché principal	Service des Assemblées	MDA – Appui au pilotage et administration générale

#### DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BAUDIC	Tiphaine	Adjoint administratif	MDA – Service des prestations aux adultes handicapés
BINET	Estelle	Assistant socio-éducatif 2 <sup>ème</sup> classe	Action sociale – Unité territoriale Dreux 1
BRUNET	Jean-Marc	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Unité territoriale de Bonneval
HEROUARD	Philippe	Ingénieur principal	Direction des infrastructures
TRANCHARD	David	Adjoint technique	Unité territoriale d'Auneau